

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 18 janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER, dûment convoqué le 14/01/2021, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BENETTI, maire.

Présents : Mmes BRET Arlette - COUDRAY Anne - CABROL Rose-Marie - COMBET Nadine - REVY-NUYTTENS Jennifer - TONDA-ROCH Marie-Pierre - Ms EXCOFFIER Roland - HENRIQUET Florent - COTTET Gaëtan - FARICELLI Andrea - FOURNIER Vincent - PORRAZ Jean-François -

Absents excusés : PLASSIARD Delphine (procuration à PORRAZ Jean-François) - VERLUCCO François

Secrétaire de séance : Mme TONDA-ROCH Marie-Pierre

APPROBATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire fait part du montant définitif de l'attribution de compensation 2020 versé par la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce montant soit 316 930 €.

APPROBATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire fait part du montant provisoire de l'attribution de compensation 2021 qui sera versé par la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce montant soit 316 930 € qui sera inscrit au budget primitif 2021.

SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la directrice de l'école de Châteauneuf sollicitant une aide financière afin de réduire la participation des familles à une classe de découverte prévue à Tence en Auvergne du 29 mars au 2 avril 2021.

Le tarif du séjour par élève est de 347 €. 12 enfants concernés sont domiciliés à Coise.

Monsieur le Maire fait savoir que la commune de Châteauneuf attribuera 70 € par élève et propose au conseil municipal de participer sur le même montant pour avoir une équité entre les familles du RPI.

Monsieur Porraz propose 100 €/enfant.

Après délibération, le conseil municipal, fixe à 70 € le montant de la participation par enfant (12 pour – 2 contre Porraz/Plassiard).

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION « Bonus Relance »

Face aux difficultés rencontrées par les entreprises du bâtiment et des travaux publics, La Région a décidé de soutenir la commande publique locale en engageant un nouveau dispositif pour aider les communes à lancer de nouveaux chantiers.

L'aide est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (service à la population, espaces publics, rénovations des bâtiments publics....)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir un dossier concernant la rénovation de l'aire de jeux située à côté de l'école.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce projet et charge le maire d'effectuer les démarches pour bénéficier de cette subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT « FONDS D'URGENCE COVID 19 »

Compte-tenu de la poursuite de la pandémie, le Département a décidé de maintenir le dispositif « fonds d'urgence COVID 19 » aux collectivités et EPCI pour l'année 2021 afin de les aider à financer les achats et aménagements liés aux problématiques d'urgence.

Monsieur le Maire indique que la commune peut prétendre à une subvention équivalente à 2€/habitant soit un montant maximum de 3000 €.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, sollicite le Département pour bénéficier de cette subvention.

ACHAT DE TERRAIN PARCELLE C 498 EN PARTIE « IMPASSE DE LA FORGE »

Dans le but d'améliorer l'accès à la grange Donzel, propriété de la commune, Monsieur le Maire a contacté les propriétaires de la parcelle C 498 en vue d'acquérir une partie de ce terrain.

Après négociation, les propriétaires seraient d'accord pour vendre environ 20 à 25 m² au prix de 20 €/m²

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Décide de l'achat d'une partie de la parcelle C 498 lieu-dit « impasse de la forge » et fixe à 20 €/m²
- Dit que les frais de géomètre seront à la charge de la commune

MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE RISQUE STATUTAIRE

Le maire expose :

- Que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- Que pour se prémunir contre les risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux ,
- Que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de la commune,
- Que si au terme de la consultation menée par le CDGFPT de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de mandater le CDG de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

Le maire expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- Soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;

- Soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- Ou pour les deux

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25, les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2, une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Coise conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du Cdg en date du 17 septembre 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg 73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le conseil municipal,

Article 1 : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Article 2 : mandate le Cdg 73 afin de mener pour le compte de la commune de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Article 3 : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CDG 73 RELATIVE A L'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation nationale de médiation préalable obligatoire.

Ce dispositif est destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le Cdg73 en 2018, a pris fin le 18 novembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

Le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CdG73, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le CdG73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

AFFAIRES DIVERSES : Monsieur le Maire fait le point sur les différents dossiers en cours

Point Pôle multiservices : le chantier est en cours : le charpentier interviendra fin février. Dans le cadre de sa délégation, le maire informe les membres présents des emprunts réalisés auprès du crédit agricole de la Savoie :

- Prêt relais pour 150 000 € sur 2 ans à un taux de 0.27 %
- Prêt classique pour 100 000 € sur 7 ans à un taux de 0.38 %

Rapport activités Communauté de Communes Cœur de Savoie : un rapport retraçant l'activité de la CCCS 2019 a été adressé à chaque commune. Celui-ci est téléchargeable sur le site de la CCCS.

Le Communauté de Communes est constituée de 41 communes (soit environ 36 000 habitants) avec 63 délégués titulaires, 38 suppléants, et 202 agents.

Rapport RPOS : Monsieur Faricelli fait un résumé du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de Chamoux-sur-Gelon– exercice 2019.

Site internet : Monsieur le Maire informe le conseil qu'un nouveau site internet a été réalisé par Monsieur Faricelli : [www://coiscosaintjeanpiedgauthier.fr](http://coiscosaintjeanpiedgauthier.fr).

Remerciements à Monsieur Faricelli qui a fait bénéficier la commune de ces compétences dans ce domaine.

Cinés bus : reconduction cette année.

Subvention du Département reçue Covid 2020 : 1500 € reçus pour des dépenses s'élevant à 1800 €.

PLUi : l'Etat a reporté de 6 mois la possibilité aux EPCI de prendre de droit la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Une nouvelle délibération devra être prise trois mois avant le 1^{er} juillet.

Recensement de la population : reporté en 2022

Point sur les travaux : Monsieur le Maire informe le conseil des travaux de goudronnage effectués à l'automne : secteur tri sélectif vers bâtiment technique, « au Clos » et accès au chemin des crêtes.

Mme Revy demande où en est la sécurisation des arrêts de bus : une réflexion est à mener avec la Communauté de Communes. (un 1^{er} contact a déjà eu lieu fin 2020). Nous sommes toujours en attente des mesures pouvant être mises en place.

Sécurisation carrefour accès route du Grand Arc/route de la mairie : la haie longeant la route du Grand Arc sera retirée afin d'avoir plus de visibilité.



Le Maire,

Jean-Luc BENETTI.